
RAPPORT ANNUEL DE 2006-2007 – COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Juin 2007
Président – Kevin Whitaker

Table des matières

Rapport annuel de 2006-2007 –
Commission des relations de travail de l'Ontario

Message du président pour 2006-2007

Énoncé des responsabilités	1
Préface	1
I Aperçu du fonctionnement de la Commission	
- Principales activités de programme.....	2
- Nominations par décret.....	4
- Personnel de la Commission et principales activités	5
II Sommaire – Aperçu des résultats	
Rendement opérationnel :	
- Analyse du volume de travail.....	8
- Tableaux et graphiques statistiques.....	17
- Économies réalisées – Gestion de cas	42
III Évaluation du rendement – buts atteints	
- Mesures du rendement en 2006-2007	43
IV Rendement financier – gestion budgétaire	
- Budget de 2006-2007 – Affectations et dépenses	44

Message du président pour 2006-2007

La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal administratif indépendant qui a compétence pour trancher toute une gamme de différends ayant trait aux relations de travail. C'est le plus grand tribunal du domaine des relations de travail et de l'emploi au Canada, et son mandat englobe une vingtaine de lois différentes.

En plus d'avoir un rôle et une identité qui lui sont propres, la Commission est le pilier de tout un regroupement de tribunaux habilités à rendre des décisions en relation avec différents aspects du droit du travail.

Depuis dix ans, la Commission a resserré ses liens avec plusieurs autres organismes s'occupant de différends liés au travail. À la fin des années 90, la Commission a fusionné avec le Bureau de l'arbitrage des griefs et acquis de nouvelles responsabilités en matière d'appels relevant de la *Loi sur les normes d'emploi* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Le Tribunal de l'équité salariale est maintenant présidé par la présidente suppléante de la Commission, il est logé dans les locaux de la Commission en plus d'utiliser le même personnel administratif, professionnel et de soutien. La Commission des relations de travail dans les collèges et la Commission des relations de travail en éducation fonctionnent aussi en étroite relation avec la Commission, puisqu'elles ont aussi des membres et du personnel administratif en commun avec elle. Les vice-présidents de la Commission exercent aussi des fonctions au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, et la Commission partage certains services administratifs et des locaux avec le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Le directeur-greffier de la Commission est également le greffier du Tribunal de l'équité salariale et le directeur général de la Commission des relations de travail dans les collèges et de la Commission des relations de travail en éducation.

Le principe de regroupement des tribunaux fournissant des services d'arbitrage semblables dans un même secteur est de plus en plus transposé à d'autres domaines en Ontario comme dans les autres provinces. Les avantages du regroupement de tribunaux sont notamment l'utilisation efficace des ressources, la cohérence de la procédure et des résultats et la capacité de maintenir et de surveiller des pratiques de contrôle de la qualité pour différents secteurs. On peut obtenir ces avantages tout en conservant l'expertise spécialisée de chaque organisme ou tribunal. Le regroupement est considéré comme une bonne façon d'assurer l'équilibre entre l'indépendance et l'utilisation judicieuse des fonds publics limités.

La Commission est considérée comme un chef de file dans le développement du modèle de regroupement et elle est souvent appelée à fournir de l'aide et des conseils pour d'autres projets de regroupement réalisés en Ontario comme ailleurs.

Nous sommes heureux de pouvoir continuer à collaborer avec nos divers utilisateurs et nos collègues des organismes partenaires pour continuer d'offrir les meilleurs services qui soient pour le règlement des différends liés à l'emploi et aux relations de travail.

Vos commentaires, suggestions et demandes de renseignements sont les bienvenus.

Le président,

Kevin Whitaker

Commission des relations de travail de l'Ontario

Commission des relations de travail dans les collèges

Commission des relations de travail en éducation

Rapport annuel de 2006-2007 – Commission des relations de travail de l'Ontario



Énoncé des responsabilités

Le Rapport de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2007 a été établi sous ma direction en vue de sa présentation au ministre du Travail, conformément à la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes – Février 2000* du Conseil de gestion du gouvernement.

Préface

Les comptes publics de l'Ontario sont des états financiers annuels, établis suivant les exigences de l'article 13 de la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. Les comptes publics comprennent le rapport financier du gouvernement de l'Ontario, de même que l'ensemble des rapports financiers des ministères. En conformité avec le cadre de délégation du ministère du Travail, des pouvoirs financiers sont conférés à l'organisme. Chaque année, la Commission doit attester l'inscription exacte et complète de toutes ses opérations aux comptes publics, par l'exécution d'un certificat de conformité.

La planification axée sur les résultats du ministère du Travail, publiée à l'automne de chaque année, renferme les énoncés de mission et de responsabilités du ministre, les états financiers consolidés et le plan des affectations du ministère, ainsi qu'un bilan des résultats obtenus en regard des objectifs exposés dans le Plan d'activités du ministère.

La Commission étant un organisme du ministère du Travail, son rapport annuel doit contenir les renseignements minimums exigés par la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes*, soit :

- des états financiers vérifiés ou soumis au niveau approprié de certification externe;
- une analyse du rendement opérationnel;
- une analyse du rendement financier;
- les nominations et la durée des mandats;
- l'évaluation du rendement, les buts atteints et la conduite à suivre.

Le présent rapport vise l'exercice financier du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

I Aperçu du fonctionnement de la Commission

- Principales activités de programme, pouvoir législatif et mandat
- Nominations par décret et personnel de la Commission

Principales activités de programme

La Commission est un tribunal indépendant, qui a pour mandat de traiter toute une gamme de requêtes de différents types, en vertu d'un certain nombre de lois :

- *Charte des droits environnementaux de 1993*, L.O. 1993, ch. 28
- *Loi limitant l'usage du tabac dans les lieux de travail*, L.R.O. 1990, ch. S.13
- *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*, L.R.O. 1990, ch. H.14
- *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, ch. E.2
- *Loi sur la fonction publique*, L.R.O. 1990, ch. P.47
- *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, L.R.O. 1990, ch. C.15
- *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, L.O. 1993, ch. 38
- *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, ch. 4
- *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19, laquelle habilite la Commission à l'égard des lois suivantes :
 - * *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19
 - * *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, ch. E.18
 - * *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1970, ch. F-14
 - * *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990, ch. P.11
 - * *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, ch. O.40
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, ch. O.7
- *Loi sur les fonds communautaires d'investissement dans les petites entreprises*, L.O. 1992, ch. 18
- *Loi sur les normes d'emploi*, L.R.O. 1990, ch. E.14
- *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, Ann. A
- *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*, L.O. 1997, ch. 21

La Commission des relations de travail de l'Ontario (la « Commission ») a été établie en vertu de l'article 2 de la *Loi de 1948 sur les relations de travail* (la Loi) et elle est maintenue en vertu du paragraphe 110 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, tel qu'il est modifié. La Commission est un organisme de décision du gouvernement de l'Ontario, et ses employés sont nommés conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

La Commission est un tribunal d'arbitrage indépendant, qui rend des décisions en fonction de la preuve et des observations qui lui sont présentées par les parties de même que de l'interprétation qu'elle fait des lois et de la jurisprudence pertinentes. L'organisme joue un rôle fondamental à l'égard du régime des relations de travail de l'Ontario et elle promeut des relations harmonieuses entre employeurs, employés et syndicats en assurant le traitement des affaires qui lui sont soumises de façon équitable et rapide.

La fonction principale de la Commission est l'application de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, qui régit de nombreux aspects de la négociation collective en Ontario. La politique législative qui sous-tend la Loi est exposée à l'article 2 :

2. Les objets de la Loi sont les suivants :

1. Faciliter la négociation collective entre les employeurs et les syndicats qui sont les représentants volontairement désignés des employés.
2. Reconnaître l'importance de l'adaptation au changement des parties dans le lieu de travail.
3. Promouvoir la flexibilité, la productivité ainsi que la participation des employés dans le lieu de travail.
4. Encourager la communication entre les employeurs et les employés dans le lieu de travail.
5. Reconnaître l'importance de la croissance économique comme fondement de rapports mutuellement favorables entre employeurs, employés et syndicats.
6. Encourager les employeurs et les syndicats à collaborer afin de régler les questions relatives au lieu de travail.
7. Promouvoir le règlement rapide des différends relatifs au lieu de travail.

Cette politique lui servant d'appui, la Loi confère à la Commission le pouvoir d'agir sur maints aspects majeurs des relations de travail, dont les suivants : accréditation des syndicats qui représentent les employés, pratiques déloyales de travail, droit de négocier du syndicat qui succède, grèves et lock-outs, ordres relatifs à une première convention, conflits de juridiction et arbitrage des griefs dans l'industrie de la construction. Pour mener à bien ce mandat, la Commission peut compter sur un président, une présidente suppléante, des vice-présidents et plusieurs membres. Ces personnes puisent chacune à leurs fonds d'expertise spécialisée en relations de travail en vue d'entendre et de trancher les affaires dont elles sont saisies. La Commission s'efforce de donner à sa procédure un caractère informel, expéditif et équitable, et elle se garde de trop insister sur la subtilité ou le détail technique. Il est toutefois important de reconnaître que des droits découlant de la loi sont en jeu, que le cadre réglementaire est souvent complexe et qu'il est actuellement courant pour les parties de se faire représenter par des avocats.

En vertu du paragraphe 114 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, la Commission a la compétence exclusive d'exercer le pouvoir qui lui est conféré et de rendre des décisions sur toutes les questions de fait ou de droit qui lui sont présentées. Les décisions de la Commission ne peuvent faire l'objet d'appels, et une clause privative de la Loi restreint la portée de la révision judiciaire. La Commission a le pouvoir de réexaminer ses décisions, mais elle exerce ce pouvoir avec prudence, dans l'intérêt de la justice et de l'irrévocabilité. La Commission est aussi habilitée à déterminer ses propres pratiques et procédure et à établir des règles. Ces règles et les formules qui servent à entamer une procédure ou à y répondre peuvent être obtenues dans le site Web de la Commission, à www.olrb.gov.on.ca/french/homepagef.htm, ou, sur papier et sur disquette, à ses bureaux, au 505, avenue University, 2^e étage, Toronto (Ontario) M5G 2P1.

Nominations par décret

PRÉSIDENT

Kevin Whitaker	20 sept. 2004 – 19 sept. 2012	20 sept. 2001 – p.; 22 mars 1995 – v.-p. tpl – 24 juin 1998 – 22 déc. 1999
----------------	-------------------------------	---

PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE

Mary Ellen Cummings	13 août 2005 – 12 août 2008	1 ^{er} janv. 1999 – p. suppl.; 13 août 1997 – v.-p.
---------------------	-----------------------------	--

VICE-PRÉSIDENTS (temps plein) – 15

Ian B. Anderson	24 mars 2007 – 23 mars 2012	24 mars 2004
Peter F. Chauvin	24 mars 2007 – 23 mars 2012	24 mars 2004
Harry Freedman	8 juillet 2004 – 7 juillet 2012	8 juillet 1998
Patrick M. Kelly	18 mai 2005 – 17 mai 2008	17 mai 1999
Mark Lewis	27 sept. 2006 – 26 sept. 2009	27 septembre 2006
David A. McKee	29 avril 2005 – 28 avril 2008	29 avril 1999
Mary Anne McKellar	24 janv. 2007 – 23 janv. 2012	24 janvier 2001
Brian C. McLean	8 juill. 2004 – 7 juill. 2012	8 juillet 1998
Corinne F. Murray	3 févr. 2006 – 2 févr. 2009	3 février 2003
Caroline Rowan	6 mai 2005 – 5 mai 2008	6 mai 1999
Timothy W. Sargeant	28 févr. 2005 – 27 févr. 2008	28 février 1996 <i>tpl 30 juin 2007 – 29 juin 2012</i>
Susan J. Serena	28 mai 2006 – 27 mai 2009	28 mai 2003
Marilyn Silverman	29 avril 2005 – 28 avril 2008	29 avril 1999
Jack J. Slaughter	3 févr. 2006 – 2 févr. 2009	3 février 2003
Tanja Wacyk	28 mai 2006 – 27 mai 2009	28 mai 2003
Kelly A. Waddingham	1 ^{er} janv. 2005 – 31 déc. 2007	tpl – 7 avr. – 31 déc. 2004; tp – 1 ^{er} janv. 2005

VICE-PRÉSIDENTS (temps partiel) – 3

Christopher J. Albertyn	1 ^{er} sept. 2004 – 30 août 2012	tpl 7 oct. 1994 – 8 mars 1995 tp 9 mars 1995 – 31 août 2004 tpl – 1 ^{er} sept. 2004
Bruce Binning	25 août 2004 – 24 août 2012	tpl – 24 août 2004
Norman Jesin	25 août 2004 – 24 août 2012	tpl – 25 août 2004

MEMBRES

EMPLOYEURS (temps plein) – 5

R. D. Paul Lemay	15 déc. 2005 – 14 déc. 2008	15 déc. 2005
Richard J. O'Connor	6 nov. 2005 – 5 nov. 2008	6 novembre 2002
Barry Roberts	16 mai 2007 – 15 mai 2009	16 mai 2007
Judith A. Rundle	17 juill. 2004 – 16 juill. 2012	17 juillet 1986
John A. Tomlinson	6 nov. 2005 – 5 nov. 2008	6 novembre 2002

EMPLOYÉS (temps plein) – 5

Richard A. Baxter	3 avril 2006 – 2 avril 2009	3 avril 2006
Alan Haward	25 mars 2007 – 24 mars 2012	25 mars 1998
Shannon R. B. McManus	15 déc. 2005 – 14 déc. 2008	15 décembre 2005
Rene R. Montague	6 mars 2007 – 5 mars 2012	6 mars 1986
David A. Patterson	2 avril 2007 – 1 ^{er} avril 2012	2 avril 1986

Personnel de la Commission et principales activités

Les activités et le personnel de la Commission peuvent être répartis de façon générale entre la Commission proprement dite, l'Administration, les Services régionaux (médiation) et les Services juridiques. Le personnel de l'Administration, des Services régionaux et des Services juridiques fait l'objet de nominations de la fonction publique. La Commission se compose d'un président, d'une présidente suppléante, de vice-présidents et de membres, lesquels sont nommés par décret du lieutenant-gouverneur en conseil.

ADMINISTRATION

Direction et greffe

Le directeur-greffier est l'administrateur principal de la Commission. Il est responsable de l'administration de la Commission dans son ensemble : opérations, médiation et arbitrage. Le directeur-greffier veille au traitement prompt et efficace de chaque dossier et à son inscription au calendrier; il communique aussi avec les parties au sujet de la médiation, du calendrier des audiences et de tout problème particulier pouvant survenir au cours du traitement des dossiers. Toute requête adressée à la Commission est reçue au greffe.

Direction de l'Administration

La directrice de l'Administration est responsable du bon fonctionnement de la Commission. Elle est donc chargée de la coordination efficace des fonctions de gestion du budget et de l'approvisionnement, des ressources humaines, des services à la clientèle, de l'information et des technologies de l'information, ainsi que de la direction administrative de tous les services communs.

Services de bibliothèque

Résultant de la fusion entre la bibliothèque de la Commission des relations de travail de l'Ontario, celle du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et celle de la Commission de l'équité salariale, la nouvelle Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario est située dans le même édifice que la Commission, au 505, avenue University, au 7^e étage.

Le fonds documentaire de la Commission englobe toutes les décisions publiées de la Commission de 1944 à ce jour, toutes les révisions judiciaires des décisions de la Commission depuis 1947 et tous les certificats d'unités de négociation délivrés par la Commission depuis 1962. En outre, la Bibliothèque possède la collection complète des décisions rendues lors des appels relatifs aux normes d'emploi de 1970 à ce jour et des décisions rendues lors des appels relatifs à la santé et à la sécurité au travail de 1980 à ce jour. La Bibliothèque conserve également des manuels, périodiques et rapports de décisions en droit du travail, en droit administratif et en droit constitutionnel.

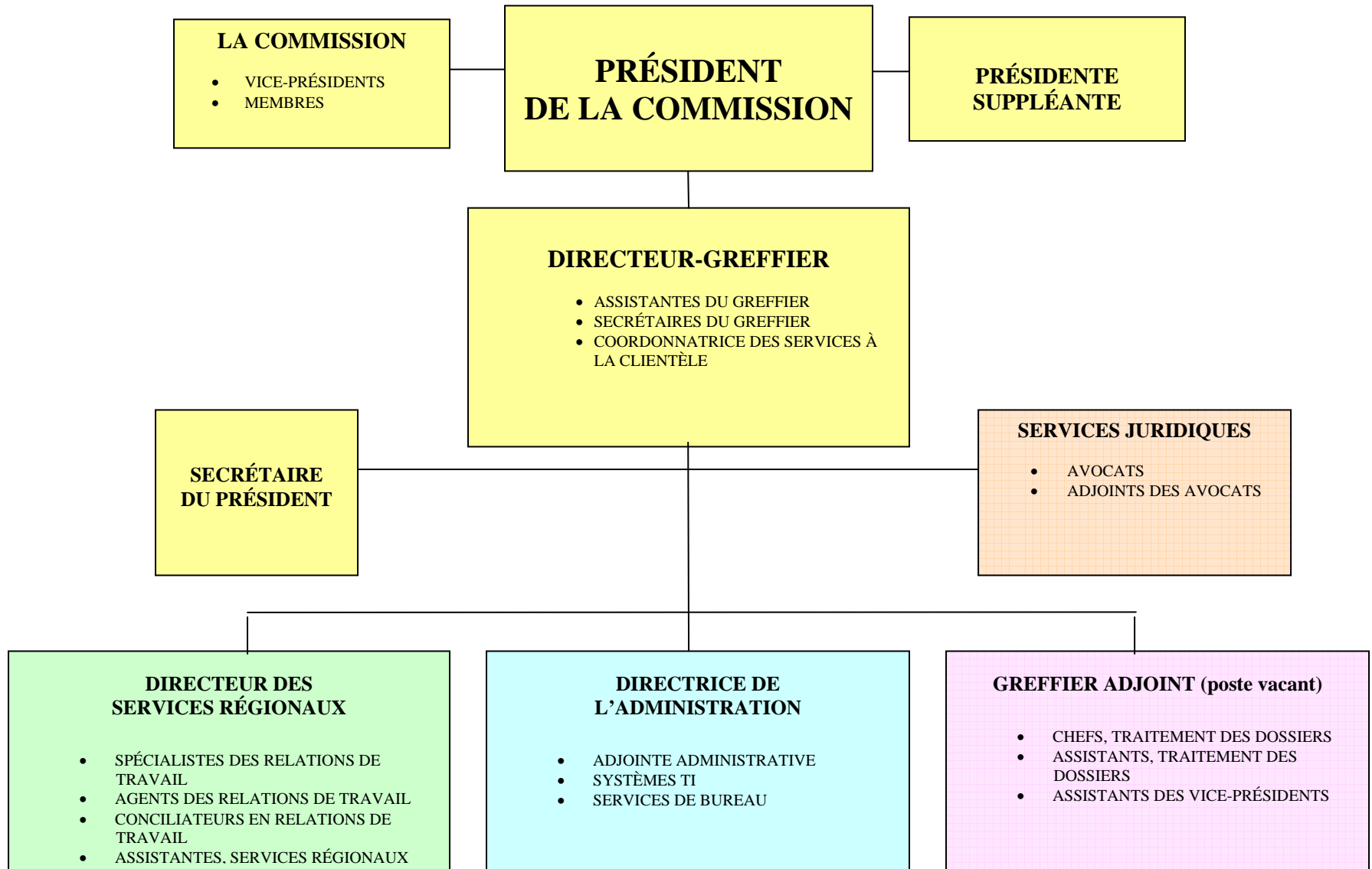
Services régionaux : (médiation)

La Commission fait œuvre de pionnier dans l'implantation du règlement extrajudiciaire des conflits. Le directeur des Services régionaux, les spécialistes des relations de travail et les agents des relations de travail sont responsables du règlement par voie de médiation des affaires soumises à la Commission. En plus de travailler au règlement des dossiers, les agents des relations de travail aident les parties à mieux cerner les points en litige et à rationaliser les dossiers portés en arbitrage, afin d'éviter des procédures superflues. Ces agents, de concert avec les conciliateurs de la Commission, assurent le bon déroulement du programme de médiation téléphonique d'avant et d'après scrutin, et ils dirigent les scrutins de représentation et les scrutins sur les dernières offres.

Services juridiques

Des services juridiques sont dispensés à la Commission par son bureau des Services juridiques, qui comprend deux avocats. Ces avocats font des recherches et transmettent des conseils, des opinions et des notes de service d'ordre juridique au président, aux vice-présidents, aux membres de la Commission, aux agents des relations de travail et au personnel administratif. Ils participent de façon importante à la définition des changements à apporter aux règles de procédure et aux formules de la Commission, et ils concourent à l'éducation continue des employés. Les avocats représentent également la Commission lors d'instances judiciaires, notamment lors des requêtes en révision judiciaire.

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Mars 2007

II Sommaire – Aperçu des résultats

Rendement opérationnel :

- Analyse du volume de travail
- Tableaux et graphiques statistiques

Rendement opérationnel de la Commission

ANALYSE DU VOLUME DE TRAVAIL, TABLEAUX ET GRAPHIQUES STATISTIQUES et ÉCONOMIES RÉALISÉES EN MATIÈRE DE GESTION DE CAS EN 2006-2007

Analyse du volume de travail

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, la Commission a reçu au total 6 089 requêtes, appels et plaintes, ce qui représente une diminution de 2,7 % par rapport à 2005-2006.

Se sont ajoutés aux 4 194 dossiers reçus, 1 895 dossiers reportés de l'exercice précédent. De ce nombre total, 3 949 dossiers ont été clos au cours de l'exercice et 2 140 autres demeuraient en suspens, à divers stades de traitement, de médiation ou d'arbitrage, le 31 mars 2007.

Remarque : Les numéros d'articles et de paragraphes indiqués ci-dessous renvoient à la Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, ch. 1, Annexe A (« projet de loi 7 »).

Activités des agents des relations de travail

Les spécialistes et les agents des relations de travail sont les médiateurs professionnels de la Commission. Leur intervention dans tous les dossiers facilite le règlement des affaires soumises à la Commission, ce qui élimine la nécessité d'une instance formelle devant la Commission même. (**Tableau 3**)

Du nombre des dossiers où les activités étaient achevées et les dossiers clos à la fin de l'exercice, 83 % avaient été réglés avec le concours des agents des relations de travail. Les agents ont renvoyé 691 dossiers à la Commission pour décision ou procédures et, le 31 mars 2007, on s'efforçait toujours de parvenir à un règlement dans 2 140 autres dossiers.

Décisions des vice-présidents et arbitres

Les vice-présidents ont rendu 6 527 **décisions** dans 4 903 dossiers du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Délai de traitement – selon les principaux types de dossiers

Le **tableau 6** réunit des statistiques sur le temps qui a été nécessaire à la Commission pour traiter les 3 064 dossiers clos en 2006-2007, exclusion faite des instances ajournées indéfiniment. Les données ont été compilées séparément pour les trois grands types de dossiers traités par la Commission – requêtes en accréditation, plaintes d’infraction à la Loi et renvois de griefs liés à une convention collective dans l’industrie de la construction – et pour l’ensemble des autres catégories.

Le délai médian qu’il a généralement fallu pour traiter, du dépôt à la clôture, les 3 064 dossiers **a été de 46 jours. Comparativement au dernier exercice, le délai médian a diminué pour trois grandes catégories de dossiers** : le délai médian de traitement a été de 16 jours pour les 642 requêtes en accréditation, de 64 jours pour les 654 plaintes d’infraction à la Loi, de 11 jours pour les 402 renvois de griefs dans l’industrie de la construction et enfin, de 72 jours pour les 1 366 autres dossiers.

Accréditation d’agents négociateurs

En 2006-2007, la Commission a reçu 799 requêtes en accréditation de syndicats à titre d’agents négociateurs des employés, soit une augmentation de 26,62 % en regard de 2005-2006. (**Tableau 1**)

Outre les 799 requêtes reçues, 211 avaient été reportées de l’exercice précédent, pour un volume global de travail en accréditation de 1 010 dossiers en 2006-2007. Du nombre total de dossiers, 713 ont été clos et 297 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2007. Pour les 713 dossiers clos, l’accréditation a été accordée dans 420 des cas, 130 dossiers ont été rejetés, 1 dossier a été clos et 162 autres réglés. Les dossiers d’accréditation comptent pour 58,9 % du total des dossiers clos. (**Tableau 1**)

En ce qui concerne les 550 requêtes soit admises pour accréditation soit rejetées, les décisions finales dans un certain nombre de dossiers se fondaient sur les résultats des scrutins de représentation. Lors des 384 scrutins tenus, le bulletin de vote portait le nom d’un seul syndicat dans 327 dossiers, de deux syndicats dans 53 dossiers et de trois dans les 4 autres. Les requérants ont eu gain de cause lors de 276 des scrutins et ont perdu lors des 108 autres.

(**Tableau 5**)

Au total, 23 589 employés étaient admissibles au scrutin lors des 384 élections; de ce nombre, 19 568, soit 83,0 %, ont voté. Lors des 276 scrutins qui ont abouti à l’accréditation, 10 640, soit 81,6 %, des 13 034 employés admissibles ont voté; de ce nombre, 7 930, soit 77,8 %, se sont exprimés en faveur d’une représentation syndicale. Lors des 108 élections qui ont abouti au rejet, 8 928 employés ont participé; de ce nombre, 3 307, soit 37,0 %, se sont exprimés en faveur d’une représentation syndicale. (**Tableau 5**)

Quinze (15) syndicats, chacun ayant présenté plus de 25 requêtes, ont été à l’origine de 83,0 % du total des dépôts : journaliers (153 dossiers), charpentiers et menuisiers (60 dossiers), Travailleurs canadiens de l’automobile (36 dossiers), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (50 dossiers), camionneurs (43 dossiers), peintres en bâtiment (32 dossiers), Travailleurs unis de l’alimentation et du commerce (34 dossiers), Métallurgistes unis (28 dossiers), Syndicat international des briqueteurs (50 dossiers), Association chrétienne du travail (32 dossiers), ouvriers en électricité (FIOE) (28 dossiers), Mécaniciens d’exploitation – international (35 dossiers), plombiers (26 dossiers), Employés des services – international (29 dossiers) et autres syndicats, y compris les associations d’employés (26 dossiers). Par contraste, 14 syndicats ont déposé moins de 5 requêtes chacun. Ces syndicats réunis ont été à l’origine de 4,01 % du total des requêtes en accréditation déposées. (**Tableau 7**)

Le **tableau 8** donne la répartition selon l’industrie des requêtes en accréditation reçues et closes pendant l’exercice. Les industries de secteurs autres que la fabrication ont été à l’origine de 95,5 % des requêtes

requêtes, fortement concentrées dans le secteur de la construction (366 dossiers) et d'autres services (217 dossiers). Ces deux groupes ont émis 76,4 % du total des requêtes provenant d'industries autres que la fabrication. Les 36 requêtes mettant en cause des établissements d'industries manufacturières représentent 4,51 % des nouvelles requêtes.

Taille et composition des unités de négociation

En 2006-2007, la petite unité demeurait le prototype dans la démarche syndicale du processus d'accréditation. Le nombre moyen de membres des 413 unités de négociation en cause dans les 409 requêtes ayant obtenu l'accréditation était de 33, comparativement à 41 en 2005-2006. Les 177 unités en cause dans les accréditations en construction comptaient en moyenne 9 employés, et les 232 unités en cause dans les accréditations autres qu'en construction comptaient en moyenne 51 employés. Un pourcentage de 77,7 % du total des requêtes en accréditation proposaient des unités de moins de 40 employés, et 43 % d'entre elles, des unités de moins de 10 employés. Le nombre total des employés visés par les requêtes en accréditation admises a diminué, en passant à 13 617 comparativement à 14 461 en 2005-2006. **(Tableau 9)**

Du nombre des employés visés par les requêtes en accréditation admises, 90, soit 0,66 %, faisaient partie d'unités de négociation composées d'employés à temps plein ou d'unités excluant les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. Les unités composées d'employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine comptaient 49 employés. Les employés à temps plein et à temps partiel formaient des unités totalisant 51 employés, compte tenu des unités qui n'excluaient pas nommément les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. **(Tableaux 11 et 12)**

Un pourcentage de 28,9 % des employés, soit 3 928, occupaient des postes dans les secteurs de la production et d'autres secteurs connexes. **(Tableaux 13 et 14)**

Délai de traitement – accréditation obtenue

Un délai médian de 16 jours ouvrables a été nécessaire au traitement, de la réception à la clôture, des 421 requêtes en accréditation admises. Pour l'accréditation dans des secteurs autres que la construction, le délai médian a été de 16 jours pour 233 dossiers; dans le secteur de la construction, il a été de 10 jours pour 188 dossiers. **(Tableau 10)**

Une proportion de 83,4 % des 352 requêtes en accréditation admises ont été menées à terme en 84 jours (3 mois) ou moins. **(Tableau 10)**

Révocation du droit de négociier

En 2006-2007, la Commission a reçu 110 requêtes en vertu des articles 63, 65, 66, 67 et 132 de la Loi, en vue de la révocation du droit de négociier d'un syndicat. En outre, 32 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2005-2006. **(Tableau 1)**

Sur un total de 142 dossiers ayant été traités, le droit de négociier a été révoqué dans 2 d'entre eux; 25 dossiers ont été rejetés et 19 réglés, tandis que les 57 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2007.

Il y a eu 42 scrutins de représentation tenus à l'égard de 64 dossiers, qui ont été soit admis, soit rejetés. Lors des 42 élections tenues, un total de 2 119 employés étaient admissibles au scrutin, et 1 729 d'entre eux, soit 81,6 %, ont voté. Parmi ceux qui ont voté, 416 se sont exprimés en faveur de la représentation syndicale existante et 273 ont voté contre. **(Tableau 5)**

Scrutin de représentation

En 2006-2007, les agents des relations de travail et les conciliateurs de la Commission ont mené au total 541 scrutins de représentation auprès d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation. Des 541 scrutins tenus, 475 mettaient en jeu une requête en accréditation et 66 une requête en révocation d'un droit de négociateur existant. (**Tableau 4**)

Parmi les scrutins visant l'accréditation, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 373 des cas, de deux syndicats dans 88 cas et de trois dans les 14 autres cas.

Un total de 32 125 employés étaient admissibles au scrutin lors des 541 élections qui ont été tenues, et 24 772 d'entre eux, soit 77,1 %, ont voté. Parmi ceux qui ont participé, 44,1 % ont voté en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 475 élections relatives à une requête en accréditation, 82 % des électeurs admissibles ont voté, et 44,6 % des participants se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Lors des 66 scrutins visant la révocation du droit de négociateur, 84,2 % des électeurs admissibles ont voté, mais seuls 36,8 % d'entre eux se sont exprimés en faveur des syndicats en place.

Scrutins sur les dernières offres

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend tenant à une convention collective aux termes du paragraphe 42 (1) de la Loi. La Commission n'est pas responsable de l'exécution des scrutins visés par cette disposition, mais le greffier et le personnel des Services régionaux de la Commission assurent couramment la tenue de ces scrutins en vertu de la Loi en raison de leur expérience en la matière.

Des 15 demandes sur lesquelles la Commission a statué au cours de l'exercice, 1 dossier a été admis, 5 rejetés, 4 réglés, tandis que les 5 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2007. (**Tableau 1**)

Lors des 10 scrutins tenus, les employés ont accepté les offres de l'employeur dans 1 dossier et les ont rejetées dans 5 autres.

Déclaration sur le syndicat qui succède

En 2006-2007, la Commission a traité 18 requêtes sollicitant une déclaration en vertu de l'article 68 de la Loi concernant le droit de négociateur d'un syndicat qui succédait à un autre en raison d'une fusion ou d'un transfert de compétence. Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission dans 8 dossiers. (**Tableau 1**)

Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun

En 2006-2007, la Commission a traité 319 requêtes sollicitant soit une déclaration en vertu de l'article 69 de la Loi sur le droit de négociateur des syndicats chez un employeur qui succédait à un autre en raison d'une vente d'entreprise, soit une déclaration en vertu du paragraphe 1 (4), visant à considérer deux entreprises comme un seul employeur. Les deux types de demandes sont souvent faites au moyen d'une requête unique.

Des déclarations affirmatives ont été faites par la Commission à l'égard de 39 dossiers; 4 requêtes ont été rejetées et 101 réglées, tandis que les 175 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2007. (**Tableau 1**)

Déclaration ou décision – grève illicite

En 2006-2007, la Commission a traité 11 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 de la Loi, touchant une présumée grève illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Il y a 6 dossiers qui ont été réglés, 1 qui a été admis et 1 qui a été rejeté. Il y avait 3 dossiers en suspens le 31 mars 2007. (**Tableau 1**)

Autorisation d'introduire une poursuite

En 2006-2007, la Commission a statué sur 4 requêtes qui sollicitaient, en vertu de l'article 109 de la Loi, l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une prétendue infraction à la Loi. De ces requêtes, 1 a été admise et 1 autre rejetée et la dernière demeurait en suspens le 31 mars 2007. (**Tableau 1**)

Plaintes d'infraction à la Loi

Des plaintes d'infraction à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Lors du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2006-2007, la Commission a reçu 823 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou le recours à des mesures discriminatoires contre certains employés à la suite d'activités syndicales, en contravention des articles 70 et 72 de la Loi, des modifications illicites au salaire et des conditions de travail, en contravention de l'article 86, et le défaut de négocier de bonne foi, contrairement aux exigences de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement en rapport avec des requêtes en accréditation. Le principal motif de plainte à l'endroit des syndicats était le prétendu défaut de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 532 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2005-2006. Des 1 382 dossiers traités, 615 ont été réglés et 559 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2007. (**Tableau 1**)

Sur un total de 1 382 dossiers, 823, soit 60 %, ont donné lieu à un règlement, à un retrait de la plainte ou à une clôture, grâce à l'intervention des agents des relations de travail (**Tableau 3**). Des ordonnances correctives ont été rendues par la Commission dans 17 dossiers, 184 autres ont été rejetés et 7 clos. (**Tableau 1**)

Griefs dans l'industrie de la construction

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission, qui rend une décision aux termes de l'article 133 de la Loi. Comme dans le cas des plaintes d'infraction à la Loi, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2006-2007, la Commission a reçu 855 dossiers en vertu de cet article. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les contributions requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et la prétendue infraction aux dispositions prévues à la convention collective quant à la sous-traitance et à l'embauchage.

Outre les dossiers reçus, 190 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2005-2006. Sur un total de 1 045 dossiers traités, 834 ont été clos; la Commission a adjugé des recours dans 137 des cas, 9 ont été rejetés, tandis que les 211 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2007. (**Tableau 1**)

Dans les 834 dossiers clos (79,8 %) sur les 1 045 traités, il y a eu règlement ou retrait du grief grâce à l'intervention des agents des relations de travail. (**Tableau 3**)

REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES

Convictions religieuses – Dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale

La Commission a traité une (1) requête en vertu de l'article 52 de la Loi, visant à faire exempter certains employés de l'observance des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale en raison de leurs convictions religieuses. Un (1) dossier a été réglé. **(Tableau 1)**

Expiration prématurée d'une convention collective

Il y a 9 requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective qui ont été traitées en vertu du paragraphe 58 (3) de la Loi, et elles ont toutes été admises. **(Tableau 1)**

État financier du syndicat

Il y a eu 3 plaintes traitées en vertu de l'article 92 de la Loi qui invoquaient le manquement du syndicat à l'obligation de fournir à ses membres une copie de son état financier vérifié. Les 3 dossiers ont été réglés. **(Tableau 1)**

Conflit de juridiction

Il y a eu 95 plaintes traitées en vertu de l'article 99 de la Loi mettaient en cause la juridiction du syndicat. La Commission a procédé à l'affectation des travaux en litige dans 9 dossiers, 35 ont été réglés et 6 rejetés, tandis que les 45 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2007. **(Tableau 1)**

Renvoi relatif à la qualité d'employé

La Commission a, en vertu du paragraphe 114 (2) de la Loi, statué sur 32 requêtes sollicitant une décision quant à la qualité d'employé d'une personne au sens de la Loi. Il y a 13 dossiers qui ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. Il y a eu 1 dossier clos et les 18 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2007. **(Tableau 1)**

Renvoi par le ministre du Travail

En 2006-2007, la Commission a statué sur 14 dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la Loi, relativement à des opinions ou questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de la Loi. Il y a eu 4 dossiers admis, 1 rejeté, 4 réglé et les 5 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2007. **(Tableau 1)**

La Commission a également statué sur 6 dossiers renvoyés par le ministre en vertu du paragraphe 3 (2) de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*. Trois (3) dossiers ont été admis, 1 a été rejeté, 1 a été réglé et le dernier demeurait en suspens le 31 mars 2007. **(Tableau 1)**

Arbitrage de la première convention

En 2006-2007, la Commission a traité 11 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Il y a eu 6 dossiers de réglés, 1 de rejeté et 4 demeuraient en suspens le 31 mars 2007. **(Tableau 1)**

Loi sur la santé et la sécurité au travail

En 2006-2007, la Commission a, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, reçu 113 plaintes alléguant le congédiement ou la prise de mesures disciplinaires illicites à l'égard d'un travailleur qui avait agi conformément à la Loi. En tout, 56 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2005-2006.

Du total des 169 dossiers traités, 101 ont été clos. Parmi ces derniers, 78 ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail **(Tableau 3)**. Il y a eu 22 dossiers rejetés, 1 dossier admis, tandis que les 68 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2007.

Appel en vertu de la Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs dans les lieux de travail, à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, des heures supplémentaires, des congés et jours fériés payés et des questions relatives au licenciement et à l'indemnité de cessation d'emploi.

En 2006-2007, la Commission a statué sur 1 516 appels. Parmi les 991 dossiers clos, 59 ont été admis, 207 rejetés, 637 réglés et 49 clos, tandis que les 564 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2007. **(Tableau 1)**

Appel en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail font enquête sur les infractions à la Loi; les ordonnances ou décisions des inspecteurs peuvent donner lieu à des appels devant la Commission.

En 2006-2007, la Commission a statué sur 210 appels. Au nombre des 127 dossiers clos, 9 appels ont été admis, 17 rejetés et 101 réglés et 83 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2007. **(Tableau 1)**

Requête en vertu de la Loi sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

La *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* a établi un régime distinct de succession aux qualités à l'égard des situations résultant de restructurations et de fusions dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de statuer sur d'autres questions de négociation collective qui sont afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux.

En 2006-2007, la Commission a traité 20 requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*. Sur les 4 dossiers clos, 1 a été admis, 3 ont été réglés et 16 demeuraient en suspens le 31 mars 2007. **(Tableau 1)**

PROCÉDURES EN INSTANCE EN 2006-2007

Le 1^{er} avril 2006, 13 affaires de la Commission étaient en instance devant les tribunaux : 11 devant la Cour divisionnaire et 2 autres concernant une autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada.

Au cours de l'exercice 2006-2007, 16 nouvelles requêtes en révision judiciaire de décisions de la Commission ont été déposées auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario. La Commission a présenté 3 affaires d'outrage à la Cour divisionnaire. Il y a eu quatre requêtes d'autorisation d'appel devant la Cour d'appel et aucune pour des appels devant la Cour suprême du Canada.

Un plaignant a déposé une demande de poursuite contre la Commission à la Cour supérieure, mais la demande a été rejetée.

Sur les trois affaires d'outrage présentées par la Commission à la Cour divisionnaire, l'outrage a été confirmé dans deux cas, et les parties délinquantes ont été condamnées à une amende. La poursuite a été abandonnée dans le troisième cas.

La Cour divisionnaire a traité 13 requêtes en révision judiciaire. Elle en a rejeté 10 et en a admis 2, et la dernière a fait l'objet d'un désistement.

À la Cour d'appel de l'Ontario, 1 requête en autorisation d'appel a été admise, et il en restait 3 en suspens le 31 mars 2007.

La Cour suprême du Canada a rejeté deux requêtes en autorisation d'appel.

Le 31 mars 2007, 18 requêtes étaient toujours en instance : 14 en révision judiciaire à la Cour divisionnaire, 3 en autorisation d'appel et 1 en appel sur le fonds à la Cour d'appel.

PROCÉDURES EN INSTANCE EN 2006-2007

	En instance 1 ^{er} avril 2006	Reçues	Closes			En suspens		
			Total*	Admises	Rejetées	Abandonnées	31 mars 2007	
Cour divisionnaire	11		19	16	2	10	1	14
Cour d'appel de l'Ontario (autorisation d'appel)	0		4	1	1	0	0	3
Cour d'appel de l'Ontario (appel sur le fonds)	0		1	0	0	0	0	1
Cour suprême du Canada (autorisation d'appel)	2		0	2	0	2	0	0
Cour suprême du Canada (appel sur le fonds)	0		0	0	0	0	0	0

*2 affaires d'outrage admises

1 affaire d'outrage ayant fait l'objet d'un désistement

En outre

Un plaignant a déposé une demande de poursuite contre la Commission à la Cour supérieure, mais la demande a été rejetée.

Tableau 1

Ensemble des requêtes et des plaintes reçues et des dossiers clos et en suspens

Exercice financier 2006-2007

Type de dossier	Nombre de dossiers			Dossiers clos – Exercice financier 2006-2007					En suspens le 31 mars 2007
	Total	En suspens le 1 ^{er} avril 2006	Reçus Exercice financier 2006-2007	Total	Admis*	Rejetés	Clos	Réglés	
								Retirés/ajournés indéfinim.	
Total	6 089	1 895	4 194	3 949	762	621	61	2 505	2 140
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	1 010	211	799	713	420	130	1	162	297
DECLARATION DE LA REVOCATION DU DROIT DE NEGOCIER	142	32	110	85	39	25	2	19	57
DECLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	18	12	6	13	8	2	0	3	5
DECLARATION SUR LA QUALITE D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	319	158	161	144	39	4	0	101	175
ACCREDITATION	4	2	2	3	1	0	0	2	1
DECLARATION OU DECISION – GREVE ILLICITE	11	2	9	8	1	1	0	6	3
DECLARATION OU DECISION – LOCKOUT ILLICITE	1	1	0	0	0	0	0	0	1
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	4	1	3	3	1	1	0	1	1
INFRACTION A LA LOI	1 382	532	850	823	17	184	7	615	559
DEROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SECURITE SYNDICALE	1	0	1	1	0	0	0	1	0
EXPIRATION PREMATUREE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	9	0	9	9	9	0	0	0	0
ETAT FINANCIER DU SYNDICAT	3	0	3	3	0	0	0	3	0
CONFLIT DE JURIDICTION	95	41	54	50	9	6	0	35	45
RENVOI RELATIF A LA QUALITE D'EMPLOYE	32	16	16	14	0	0	1	13	18
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DESIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	20	5	15	12	3	1	0	8	8
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 045	190	855	834	137	9	0	688	211
RENVOI DU MINISTRE RELATIF A UN ORGANISME NEGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	2	0	2	2	0	1	0	1	0
PLAINT EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL	169	56	113	101	1	22	0	78	68
PLAINT EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4	1	3	3	0	0	0	3	1
ORDRE DE REGLEMENT D'UNE PREMIERE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	11	2	9	7	0	1	0	6	4
DETERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	10	8	2	5	2	1	0	2	5
SCRUTIN SUR LES DERNIERES OFFRES**	15	1	14	10	1	5	0	4	5
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 516	525	991	952	59	207	49	637	564
LOI SUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL (APPEL)	210	86	124	127	9	17	0	101	83
LOI DE 1997 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIEES A LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	20	2	18	4	1	0	0	3	16
REQUETE LIEE A UN ACCORD RELATIF A UN PROJET	5	0	5	4	0	0	1	3	1
LOI DE 2001 SUR LA NEGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	8	3	5	6	3	0	0	3	2
AUTRES TYPES DE CAS	23	8	15	13	2	4	0	7	10

Tableau 2

Requêtes et plaintes reçues et dossiers clos

Exercices financiers de 2002-2003 à 2006-2007

TYPE DE DOSSIER	Dossiers reçus – Exercice financier						Dossiers clos – Exercice financier					
	Total	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Total	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Total	21 695	4 324	4 316	4 566	4 295	4 194	20 908	4 039	4 133	4 449	4 338	3 949
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	3 576	658	729	759	631	799	3 396	627	584	811	661	713
DECLARATION DE LA REVOCATION DU DROIT DE NEGOCIER	558	108	113	132	95	110	550	125	102	141	97	85
DECLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	173	13	3	123	28	6	171	15	4	70	69	13
DECLARATION SUR LA QUALITE D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	770	158	144	144	163	161	719	161	130	115	169	144
ACCREDITATION	7	1	1	0	3	2	7	0	2	1	1	3
DECLARATION OU DECISION – GREVE ILLICITE	79	22	16	21	11	9	80	21	21	18	12	8
DECLARATION OU DECISION – LOCKOUT ILLICITE	7	2	1	0	4	0	8	3	2	0	3	0
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	19	5	4	5	2	3	19	3	5	5	3	3
INFRACTION A LA LOI	4 508	912	879	913	954	850	4 334	837	848	916	910	823
DEROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SECURITE SYNDICALE	8	4	1	2	0	1	16	9	4	1	1	1
EXPIRATION PREMATUREE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	42	8	8	7	10	9	44	9	9	6	11	9
ETAT FINANCIER DU SYNDICAT	22	9	4	3	3	3	23	2	6	8	4	3
CONFLIT DE JURIDICTION	228	49	31	43	51	54	205	39	39	27	50	50
RENOI RELATIF A LA QUALITE D'EMPLOYE	101	33	12	26	14	16	104	44	12	19	15	14
RENOI DU MINISTRE SUR LA DESIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	57	13	11	7	11	15	56	15	13	7	9	12
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	4 353	820	844	946	888	855	4 276	831	844	862	905	834
RENOI DU MINISTRE RELATIF A UN ORGANISME NEGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	2	0	0	0	0	2	3	1	0	0	0	2
PLAINT EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL	550	96	112	105	124	113	523	101	94	107	120	101
PLAINT EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8	0	3	0	2	3	8	1	0	3	1	3
PLAINT EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0
ORDRE DE REGLEMENT D'UNE PREMIERE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	43	9	11	6	8	9	41	9	9	4	12	7
DETERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	18	6	3	4	3	2	13	2	3	2	1	5
SCRUTIN SUR LES DERNIERES OFFRES	82	17	15	19	17	14	80	19	13	21	17	10
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPELS)	5 441	1 024	1 221	1 161	1 044	991	5 214	834	1 211	1 171	1 046	952
LOI SUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL (APPEL)	786	175	142	133	212	124	781	167	149	127	211	127
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIEES A LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	34	6	3	0	7	18	26	11	4	2	5	4
REQUETE LIEE A UN ACCORD RELATIF A UN PROJET	7	1	1	0	0	5	5	0	1	0	0	4
LOI SUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0
LOI DE 2001 SUR LA NEGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	16	2	3	5	1	5	14	0	2	4	2	6
AUTRES TYPES DE CAS	200	173	1	2	9	15	188	151	21	1	2	13

Tableau 3**Activités des agents des relations de travail à l'égard des dossiers traités ***
Exercice financier 2006-2007

Type de dossier	Total Dossiers affectés	Dossiers dans lesquels les activités sont terminées					
		Total	En suspens le 1 ^{er} avril 2006		Soumis à la Commission	Ajournés indéfiniment	En suspens**
			Nombre	Pourcentage			
Total	6 089	3 949	3 278	83,0 %	671	885	2 140
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	1 010	713	604	84,7 %	109	70	297
QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	319	144	97	67,4 %	47	51	175
RENOVI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	32	14	14	100,0 %	0	5	18
INFRACTION À LA LOI	1 382	823	690	83,8 %	133	169	559
RENOVI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 045	834	749	89,8 %	85	432	211
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	169	101	86	85,1 %	15	12	68
LOIS SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 516	952	712	74,8 %	240	57	564
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPELS)	210	127	124	97,6 %	3	35	83
TOUS AUTRES TYPES DE CAS	406	241	202	83,8 %	39	54	165

* Comprend tous les dossiers affectés aux agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été clos à la fin de l'exercice.

** Comprend tous les dossiers en relation avec lesquels les activités des agents peuvent ou non avoir été achevées mais qui n'étaient pas clos à la fin de l'exercice.

Tableau 4**Résultats des scrutins de représentation tenus *
Exercice financier 2006-2007**

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis	
			Total	En faveur du syndicat
Total	541	32 125	24 772	10 913
Accréditation	475	29 931	22 924	10 233
Construction				
Un syndicat	26	466	450	181
Deux syndicats	66	943	1 020	79
Trois syndicats	10	167	120	21
Autres				
Un syndicat	347	26 560	19 960	8 597
Deux syndicats	22	1 341	1 124	1 007
Trois syndicats	4	454	250	348
Révocation du droit de négocier				
Un syndicat	66	2 194	1 848	680

* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

Tableau 5
Résultats des scrutins de représentation pour les dossiers clos*
Exercice financier 2006-2007

Type de dossier	Nombre de scrutins			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
	Total	Adm.	Rej.	Votes			Votes			Votes		
				Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.
Total	426	303	122	25 708	14 475	11 233	21 297	11 794	9 503	11 300	7 720	3 580
Accréditation	384	276	108	23 589	13 034	10 555	19 568	10 640	8 928	10 611	7 304	3 307
Construction												
Un syndicat	24	12	12	487	318	169	438	260	178	248	224	24
Deux syndicats	31	28	3	447	379	68	525	447	78	424	414	10
Autres												
Un syndicat	303	219	84	21 036	11 506	9 530	17 398	9 301	8 097	8 680	6 060	2 620
Deux syndicats	22	16	6	1 165	738	427	957	562	395	911	537	374
Trois syndicats	4	1	3	454	93	361	250	70	180	348	69	279
Révocation												
Un syndicat	42	27	14	2 119	1 441	678	1 729	1 154	575	689	416	273

* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus pour les dossiers clos pendant l'exercice financier. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 4, qui renvoie à tous les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été terminé pendant cet exercice.

Tableau 6
**Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes dont le dossier a été clos*,
selon les principaux types de dossiers**
Exercice financier 2006-2007

Délai (N ^{bre} de jours)	Total des dossiers		Accréditation		Infraction à la Loi		Grief dans l'industrie de la construction		Autres	
	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif
Total	3 064	100,0	642	100,0	654	100,0	402	100,0	1 366	100,0
Moins de 8 jours	329	10,7	148	23,1	36	5,5	94	23,4	51	3,7
8-14 jours	417	24,3	147	46,0	48	12,8	155	61,9	67	8,6
15-21 jours	253	32,6	107	62,6	30	17,4	45	73,1	71	13,8
22-28 jours	162	37,9	40	68,8	32	22,3	25	79,4	65	18,6
29-35 jours	144	42,6	24	72,6	29	26,8	11	82,1	80	24,5
36-42 jours	158	47,7	14	74,8	43	33,3	12	85,1	89	31,0
43-49 jours	126	51,9	11	76,5	35	38,7	5	86,3	75	36,5
50-56 jours	111	55,5	9	77,9	34	43,9	3	87,1	65	41,2
57-63 jours	113	59,2	8	79,1	36	49,4	7	88,8	62	45,8
64-70 jours	83	61,9	7	80,2	23	52,9	4	89,8	49	49,3
71-77 jours	88	64,8	8	81,5	31	57,6	3	90,5	46	52,7
78-84 jours	79	67,3	7	82,6	21	60,9	2	91,0	49	56,3
85-91 jours	65	69,5	6	83,5	10	62,4	2	91,5	47	59,7
92-98 jours	58	71,3	10	85,0	9	63,8	1	91,8	38	62,5
99-105 jours	52	73,0	4	85,7	9	65,1	1	92,0	38	65,3
106-126 jours	138	77,5	15	88,0	26	69,1	3	92,8	94	72,2
127-147 jours	99	80,8	5	88,8	30	73,7	0	92,8	64	76,9
148-168 jours	82	83,5	4	89,4	25	77,5	1	93,0	52	80,7
Plus de 168 jours	507	100,0	68	100,0	147	100,0	28	100,0	264	100,0

* À l'exclusion des dossiers où l'instance a été ajournée indéfiniment.

Tableau 7
Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et terminées
Exercice financier 2006-2007

Syndicat	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers terminés			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des syndicats	798	642	420	130	92
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS	1	1	1	0	0
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	10	10	8	1	1
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	32	24	15	7	2
CAMIONNEURS	43	40	23	14	3
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	60	65	53	1	11
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	5	6	3	2	1
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	16	15	11	2	2
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	4	5	2	2	1
EMPLOYÉS DES POSTES	6	5	3	2	0
EMPLOYÉS DES SERVICES – INTERNATIONAL	29	33	25	6	2
EMPLOYÉS D'HÔTEL	4	2	1	1	0
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	5	3	2	1	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	2	1	0	0	1
FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	1	1	0	1	0
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	2	4	4	0	0
JOURNALIERS	153	129	70	30	29
MACHINISTES	10	9	5	3	1
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION – INTERNATIONAL	35	13	10	1	2
MÉTALLURGISTES UNIS	28	32	20	5	7
NAVIGATEURS	2	1	1	0	0
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	28	25	23	1	1
PEINTRES EN BÂTIMENT	32	24	15	4	5
PLÂTRIERS	4	3	3	0	0
PLOMBIERS	26	19	16	1	2
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	50	47	31	6	10
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	7	8	5	3	0
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	1	0	0	0	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	50	7	5	0	2
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	1	1	1	0	0
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	36	31	15	15	1
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	22	22	18	1	3
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	5	2	1	0	1
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	3	2	1	1	0
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	12	4	4	0	0
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	6	3	2	1	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	3	2	1	1	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	34	30	15	12	3
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	26	9	6	2	1
AFFILIATIONS SYNDICALES NON ENTRÉES	3	4	1	3	0

* Comprend les dossiers clos à des fins administratives.

** À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die.

Tableau 8
Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et des dossiers clos
Exercice financier 2006-2007

Industrie	Nombre de requêtes reçues	Nombre de dossiers clos			
		Total	Admises	Rejetées*	Réglées**
Total des industries	799	641	418	131	92
Fabrication	36	33	17	14	2
ALIMENTS ET BOISSONS	13	13	5	6	2
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	1	1	0	1	0
IMPRESSION ET ÉDITION	6	6	5	1	0
MACHINERIE	2	2	0	2	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	2	1	0	1	0
MÉTAUX DE PREMIÈRE FUSION	1	1	1	0	0
MÉTAUX OUVRÉS	1	1	1	0	0
PAPIER	1	1	0	1	0
PRODUITS CHIMIQUES	3	2	2	0	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	6	7	5	2	0
Non-fabrication	763	608	401	117	90
ADMINISTRATION LOCALE	4	3	2	1	0
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	1	1	0	0
COMMERCE DE DÉTAIL	4	3	0	2	1
COMMERCE DE GROS	1	1	1	0	0
CONSTRUCTION	366	253	182	27	44
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	6	5	4	1	0
FINANCES ET ASSURANCES	2	2	2	0	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	13	13	11	2	0
HÔPITAUX	6	8	5	1	2
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	44	42	34	4	4
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	3	4	3	1	0
SERVICES PERSONNELS	4	4	4	0	0
TRANSPORT	4	3	1	2	0
AUTRES SERVICES	217	197	114	56	27
AUTRES	79	69	37	20	12

* Comprend les dossiers clos à des fins administratives

** À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement sine die

Tableau 9**Taille des unités de négociation – Requêtes en accréditation admises
Exercice financier 2006-2007**

Taille des unités *	Total		Construction **		Autres	
	N ^{bre} de requêtes	N ^{bre} d'employés	N ^{bre} de requêtes	N ^{bre} d'employés	N ^{bre} de requêtes	N ^{bre} d'employés
Total	409	13 617	177	1 673	232	11 944
0-9 employés	176	826	127	548	49	278
10-19 employés	90	1 266	33	429	57	837
20-39 employés	52	1 431	10	268	42	1 163
40-99 employés	59	3 511	5	227	54	3 284
100-199 employés	23	3 133	2	201	21	2 932
200-499 employés	7	1 990	0	0	7	1 990
500 employés ou plus	2	1 460	0	0	2	1 460

* Renvoie au nombre total d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accréditées par voie de requête. Au total, 413 unités de négociation ont été accréditées à la suite des 409 requêtes en accréditation admises.

** Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 10, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient ou non été traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

Tableau 10

Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises * Exercice financier 2006-2007

Jours ouvrables (y compris les ajournements demandés par les parties)	Total des accréditations		Autres		Construction	
	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif
Total	421	100,0	233	100,0	188	100,0
Moins de 8 jours	90	21,4	0	0,0	90	47,9
8-14 jours	101	45,4	95	40,8	6	51,1
15-21 jours	77	63,7	73	72,1	4	53,2
22-28 jours	28	70,3	21	81,1	7	56,9
29-35 jours	13	73,4	9	85,0	4	59,0
36-42 jours	11	76,0	6	87,6	5	61,7
43-49 jours	5	77,2	3	88,8	2	62,8
50-56 jours	7	78,9	2	89,7	5	65,4
57-63 jours	3	79,6	2	90,6	1	66,0
64-70 jours	6	81,0	3	91,8	3	67,6
71-77 jours	5	82,2	2	92,7	3	69,1
78-84 jours	5	83,4	3	94,0	2	70,2
85-91 jours	2	83,8	2	94,8	0	70,2
92-98 jours	8	85,7	2	95,7	6	73,4
99-105 jours	3	86,5	0	95,7	3	75,0
106-126 jours	9	88,6	2	96,6	7	78,7
127-147 jours	4	89,5	0	96,6	4	80,9
148-168 jours	3	90,3	2	97,4	1	81,4
Plus de 168 jours	41	100,0	6	100,0	35	100,0

* Renvoie uniquement aux requêtes admises. Ce tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 6, qui porte sur toutes les requêtes en accréditation terminées pendant l'exercice, peu importe le mode de clôture.

Tableau 11
Catégorie selon l'industrie des employés compris dans les unités de négociation accréditées
Exercice financier 2006-2007

Industrie	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusions indiquées	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
	Total des industries	424	13 617	2	90	1	49	4	51	417
Fabrication	19	920	0	0	0	0	1	40	18	880
ALIMENTS ET BOISSONS	5	214	0	0	0	0	0	0	5	214
IMPRESSION ET ÉDITION	5	349	0	0	0	0	1	40	4	309
MÉTAUX DE PREMIÈRE FUSION	1	85	0	0	0	0	0	0	1	85
MÉTAUX OUVRÉS	1	27	0	0	0	0	0	0	1	27
PRODUITS CHIMIQUES	2	11	0	0	0	0	0	0	2	11
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	5	234	0	0	0	0	0	0	5	234
Autres	337	11 872	2	29	1	4	0	0	334	11 839
ADMINISTRATION LOCALE	2	15	1	4	0	0	0	0	1	11
ADMINISTRATION MUNICIPALE	2	68	0	0	0	0	0	0	2	68
COMMERCE DE DÉTAIL	2	31	1	25	0	0	0	0	1	6
CONSEIL SCOLAIRE	1	10	0	0	0	0	0	0	1	10
CONSTRUCTION	136	1 032	0	0	0	0	0	0	136	1 032
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	1	9	0	0	0	0	0	0	1	9
FINANCES ET ASSURANCES	1	4	0	0	1	4	0	0	0	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	3	209	0	0	0	0	0	0	3	209
HÔPITAUX	1	30	0	0	0	0	0	0	1	30
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	16	660	0	0	0	0	0	0	16	660
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	1	10	0	0	0	0	0	0	1	10
SERVICES PERSONNELS	2	61	0	0	0	0	0	0	2	61
TRANSPORT	9	1 032	0	0	0	0	0	0	9	1 032
AUTRES SERVICES	123	6 733	0	0	0	0	0	0	123	6 733
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	37	1 968	0	0	0	0	0	0	37	1 968

Tableau 12
Catégorie selon le syndicat des employés compris dans les unités de négociation accréditées
Exercice financier 2006-2007

	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Sans exclusions indiquées	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des syndicats	423	13 590	2	90	1	49	4	51	416	13 400
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	15	207	0	0	0	0	0	0	15	207
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS	1	55	0	0	0	0	0	0	1	55
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	8	854	0	0	0	0	0	0	8	854
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	53	569	0	0	0	0	1	2	52	567
CAMIONNEURS	23	480	0	0	0	0	0	0	23	480
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	3	202	0	0	0	0	0	0	3	202
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	11	650	1	24	1	49	0	0	9	577
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	2	38	0	0	0	0	0	0	2	38
EMPLOYÉS DES POSTES	4	32	0	0	0	0	0	0	4	32
EMPLOYÉS DES SERVICES – INTERNAT.	25	1 470	0	0	0	0	0	0	25	1 470
EMPLOYÉS D'HÔTEL	1	4	0	0	0	0	0	0	1	4
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	2	29	0	0	0	0	0	0	2	29
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	4	202	0	0	0	0	1	40	3	162
JOURNALIERS	71	1 042	0	0	0	0	0	0	71	1 042
MACHINISTES	5	126	0	0	0	0	0	0	5	126
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION – INTERNAT.	10	99	0	0	0	0	0	0	10	99
MÉTALLURGISTES UNIS	21	1 642	0	0	0	0	0	0	21	1 642
NAVIGATEURS	1	34	0	0	0	0	0	0	1	34
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	23	189	0	0	0	0	0	0	23	189
PEINTRES EN BÂTIMENT	16	83	0	0	0	0	1	4	15	79
PLÂTRIERS	3	12	0	0	0	0	0	0	3	12
PLOMBIERS	16	127	0	0	0	0	0	0	16	127
SYNDICAL LOCAL INDÉPENDANT	1	7	0	0	0	0	0	0	1	7
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	31	1 871	0	0	0	0	0	0	31	1 871
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	5	291	0	0	0	0	0	0	5	291
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	5	24	0	0	0	0	1	5	4	19
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	15	1 625	0	0	0	0	0	0	15	1 625
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	18	410	0	0	0	0	0	0	18	410
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	1	8	0	0	0	0	0	0	1	8
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	1	66	1	66	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	4	24	0	0	0	0	0	0	4	24
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	2	85	0	0	0	0	0	0	2	85
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	1	22	0	0	0	0	0	0	1	22
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	15	467	0	0	0	0	0	0	15	467
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	6	544	0	0	0	0	0	0	6	544

Tableau 13
Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie
Exercice financier 2006-2007

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
	Total des industries	424	13 617	186	3 928	1	5	3	45	0	0	134
Fabrication	19	920	4	180	0	0	0	0	0	0	15	740
ALIMENTS ET BOISSONS	5	214	3	153	0	0	0	0	0	0	2	61
IMPRESSION ET ÉDITION	5	349	0	0	0	0	0	0	0	0	5	349
MÉTAUX DE PREMIÈRE FUSION	1	85	0	0	0	0	0	0	0	0	1	85
MÉTAUX OUVRÉS	1	27	1	27	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS CHIMIQUES	2	11	0	0	0	0	0	0	0	0	2	11
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	5	234	0	0	0	0	0	0	0	0	5	234
Autres	405	12 697	182	3 748	1	5	3	45	0	0	119	8 899
ADMINISTRATION LOCALE	2	89	0	0	0	0	0	0	0	0	2	89
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	19	0	0	0	0	0	0	0	0	1	19
COMMERCE DE GROS	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10
CONSTRUCTION	184	1 653	149	1 360	0	0	0	0	0	0	35	293
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	4	57	2	33	0	0	1	12	0	0	1	12
FINANCES ET ASSURANCES	2	50	2	50	0	0	0	0	0	0	0	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	11	462	2	77	1	5	0	0	0	0	8	380
HÔPITAUX	5	889	5	889	0	0	0	0	0	0	0	0
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	34	1 929	16	1 089	0	0	1	23	0	0	17	817
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	3	131	0	0	0	0	0	0	0	0	3	131
SERVICES PERSONNELS	4	159	0	0	0	0	0	0	0	0	4	159
TRANSPORT	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
AUTRES SERVICES	116	5 601	4	71	0	0	1	10	0	0	11	5 520
DIVERS	37	1 645	2	179	0	0	0	0	0	0	35	1 466

Tableau 14

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat Exercice financier 2006-2007

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
	Total des syndicats	423	13 575	185	3 901	1	5	3	45	0	0	234
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	15	207	9	127	0	0	0	0	0	0	6	80
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS SUPPLÉANTS	1	55	0	0	0	0	0	0	0	0	1	55
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	8	854	4	740	0	0	0	0	0	0	4	114
CAMIONNEURS	23	480	1	9	0	0	0	0	0	0	22	471
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	53	569	38	408	0	0	0	0	0	0	15	161
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	3	202	0	0	0	0	0	0	0	0	3	202
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	11	650	3	339	0	0	1	23	0	0	7	288
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	2	23	0	0	0	0	0	0	0	0	2	38
EMPLOYÉS DES POSTES	4	32	0	0	0	0	0	0	0	0	4	32
EMPLOYÉS DES SERVICES – INTERNAT.	25	1 470	8	499	0	0	0	0	0	0	17	971
EMPLOYÉS D'HÔTEL	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	2	29	0	0	0	0	0	0	0	0	2	29
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	4	202	0	0	0	0	0	0	0	0	4	202
JOURNALIERS	71	1 042	49	541	0	0	0	0	0	0	22	501
MACHINISTES	5	126	1	4	0	0	0	0	0	0	4	122
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION – INTERNAT.	10	99	4	32	0	0	1	10	0	0	5	57
MÉTALLURGISTES UNIS	21	1 642	3	244	0	0	0	0	0	0	18	1 398
NAVIGATEURS	1	34	1	34	0	0	0	0	0	0	0	0
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	23	189	21	122	0	0	0	0	0	0	2	67
PEINTRES EN BÂTIMENT	16	83	9	32	0	0	0	0	0	0	7	51
PLÂTRIERS	3	12	3	12	0	0	0	0	0	0	0	0
PLOMBIERS	16	127	11	95	0	0	0	0	0	0	5	32
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	31	1 871	4	403	1	5	1	12	0	0	25	1 451
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	5	291	1	141	0	0	0	0	0	0	4	150
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	5	24	2	7	0	0	0	0	0	0	3	17
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	1	7	1	7	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	15	1 625	2	34	0	0	0	0	0	0	13	1 591
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	18	410	0	0	0	0	0	0	0	0	18	410
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	1	8	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	1	66	0	0	0	0	0	0	0	0	1	66
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	4	24	3	18	0	0	0	0	0	0	1	6
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	2	85	0	0	0	0	0	0	0	0	2	85
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	1	22	0	0	0	0	0	0	0	0	1	22
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	15	467	2	9	0	0	0	0	0	0	13	458
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	6	544	4	36	0	0	0	0	0	0	2	508

Tableau 15

**DOSSIERS EN ACCRÉDITATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2006 ET LE 31 MARS 2007
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

Nombre de dossiers

Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de									Plus de	Total
	5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	20	
Exercice 2006-2007											
Industrie	1	347	10	4	2	0	0	0	0	0	364
Construction	0	17	45	14	12	1	0	0	0	0	89
Total	1	364	55	18	14	1	0	0	0	0	453

Pourcentage des dossiers

Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins									Plus
	de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	de 20
Industrie	0,27 %	95,33 %	2,75 %	1,10 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Construction	0,00 %	19,10 %	50,56 %	15,73 %	13,48 %	1,12 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Total	0,22 %	80,35 %	12,14 %	3,97 %	3,09 %	0,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Sommaire

Pourcentage des scrutins tenus dans les

	5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
Industrie	95,60 %	99,45 %	100,00 %
Construction	19,10 %	85,39 %	100,00 %
Total	80,57 %	96,69 %	100,00 %

16A

Nouvelles requêtes en accréditation reçues

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2007

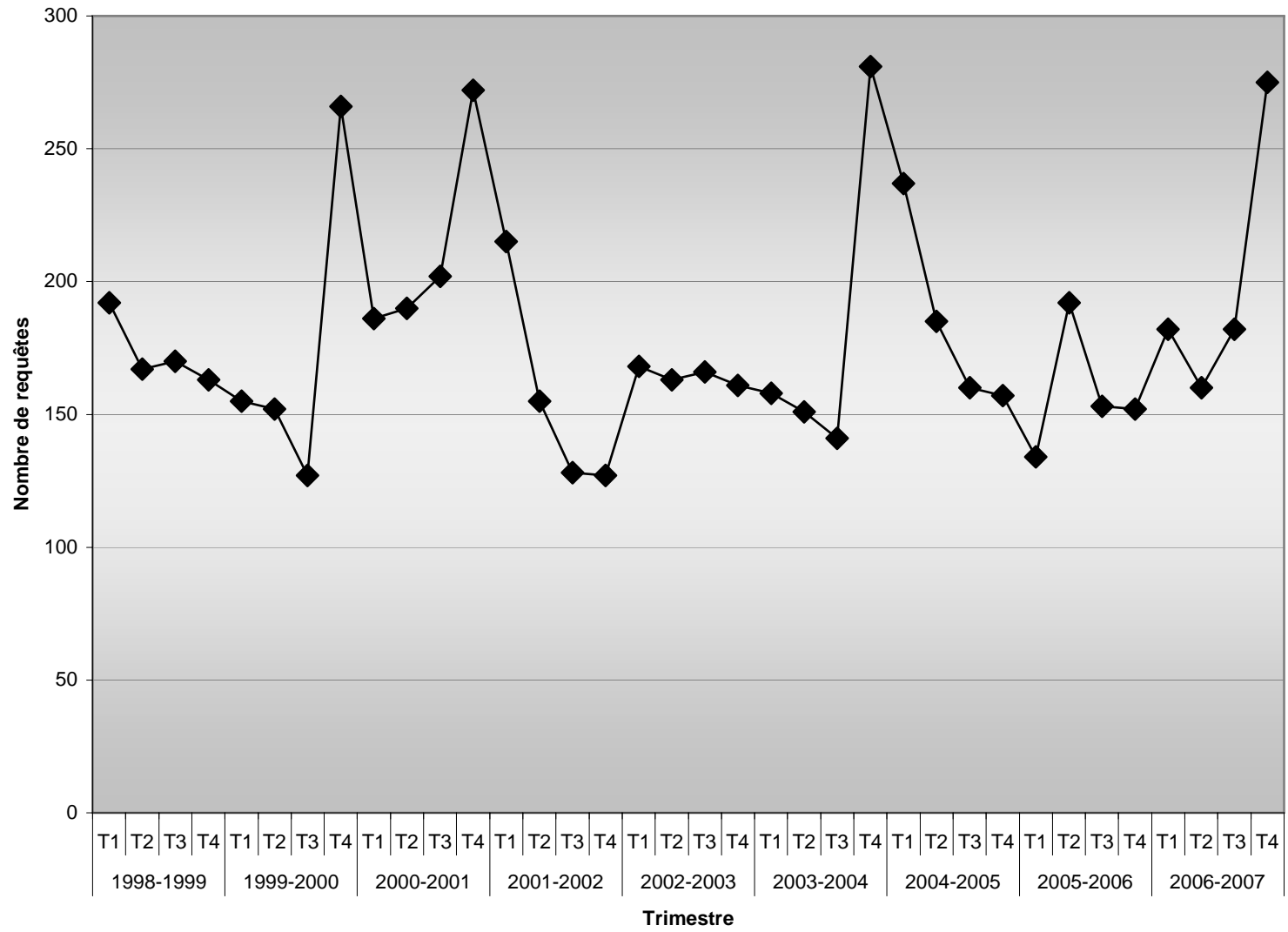


Tableau 16

NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION REÇUESSelon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2007

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1998-1999	192	167	170	163	692
1999-2000	155	152	127	266	700
2000-2001	186	190	202	272	850
2001-2002	215	155	128	127	625
2002-2003	168	163	166	161	658
2003-2004	158	151	141	281	731
2004-2005	237	185	160	157	739
2005-2006	134	192	153	152	631
2006-2007	182	160	182	275	799
TOTAL	1 627	1 515	1 429	1 854	6 425

Tableau 17

**DOSSIERS EN RÉVOCATION, DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2006 ET LE 31 MARS 2007
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

Nombre de dossiers

Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	Total
Exercice 2006-2007	0	29	12	15	11	3	0	0	0	1	71

Pourcentage des dossiers

Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
	0,00 %	40,85 %	16,90 %	21,13 %	15,49 %	4,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,41 %

Sommaire

Pourcentage des scrutins tenus dans les

5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
40,85 %	78,87 %	95,59 %

18A

Nouvelles requêtes en révocation reçues

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2007

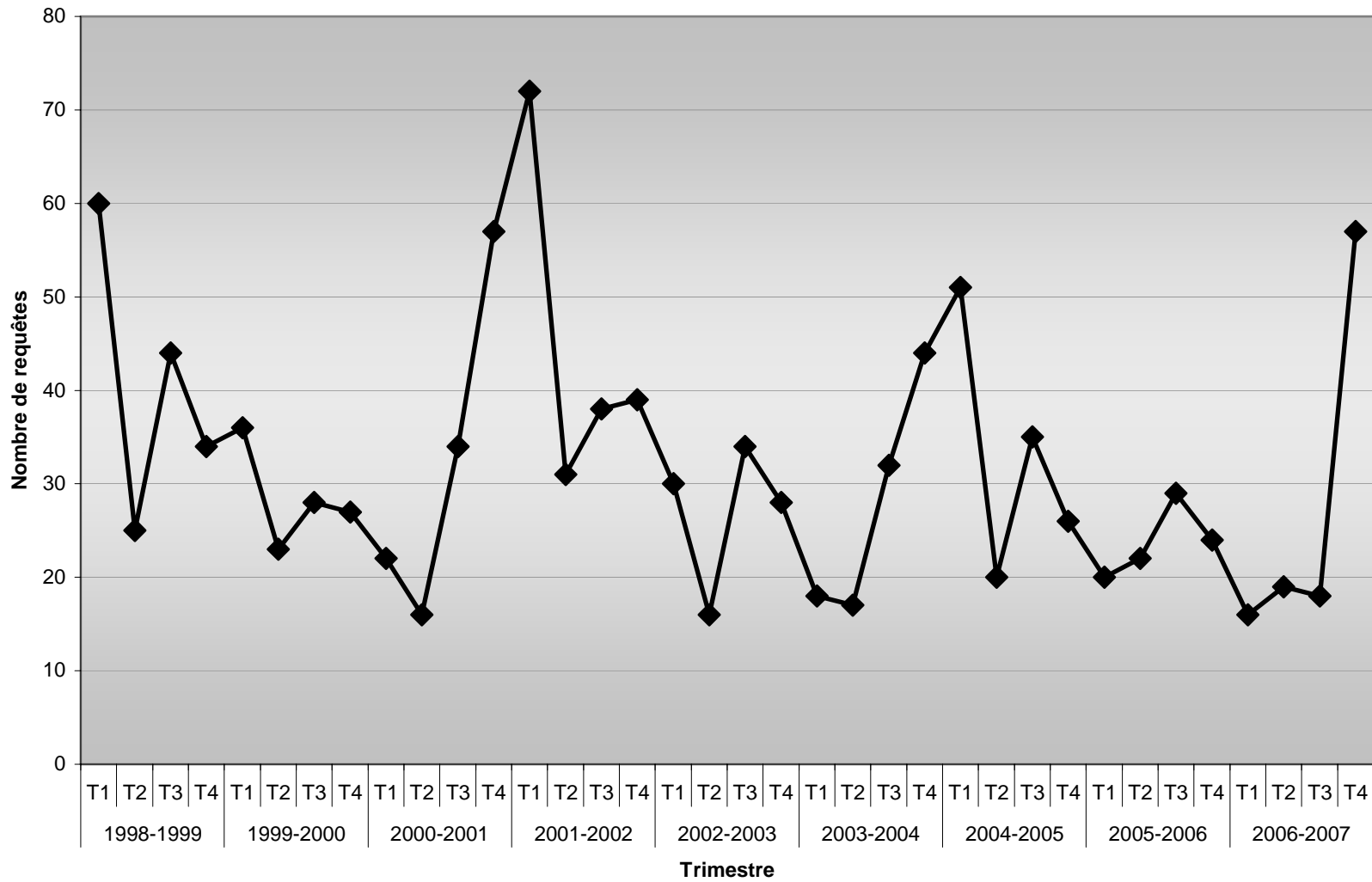


Tableau 18

NOUVELLES REQUÊTES EN RÉVOCATION RECUES
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2007

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1998-1999	60	25	44	34	163
1999-2000	36	23	28	27	114
2000-2001	22	16	34	57	129
2001-2002	72	31	38	39	180
2002-2003	30	16	34	28	108
2003-2004	18	17	32	44	111
2004-2005	51	20	35	26	132
2005-2006	20	22	29	24	95
2006-2007	16	19	18	57	110
TOTAL	325	189	292	336	1 142

19A

**Nouvelles requêtes relatives aux pratiques déloyales de travail
reçues**
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2007

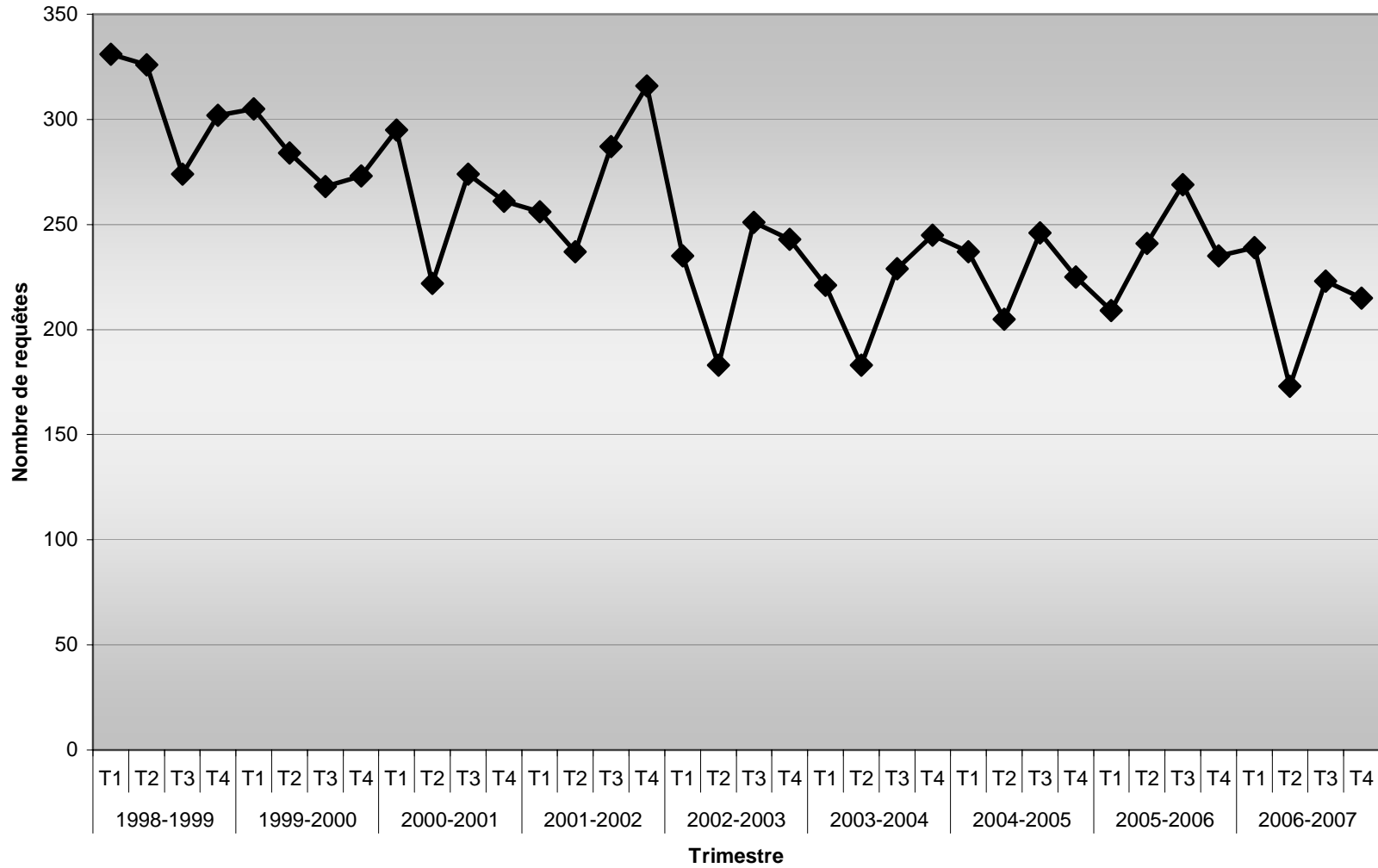


Tableau 19

**NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES AUX PRATIQUES DÉLOYALES
DE TRAVAIL RECUES**

Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2007

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1998-1999	331	326	274	302	1 233
1999-2000	305	284	268	273	1 130
2000-2001	295	222	274	261	1 052
2001-2002	256	237	287	316	1 096
2002-2003	235	183	251	243	912
2003-2004	221	183	229	245	878
2004-2005	237	205	246	225	913
2005-2006	209	241	269	235	954
2006-2007	239	173	223	215	850
TOTAL	2 328	2 054	2 321	2 315	9 018

20A

Nouvelles requêtes relatives à un grief dans l'industrie de la construction reçues
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2007

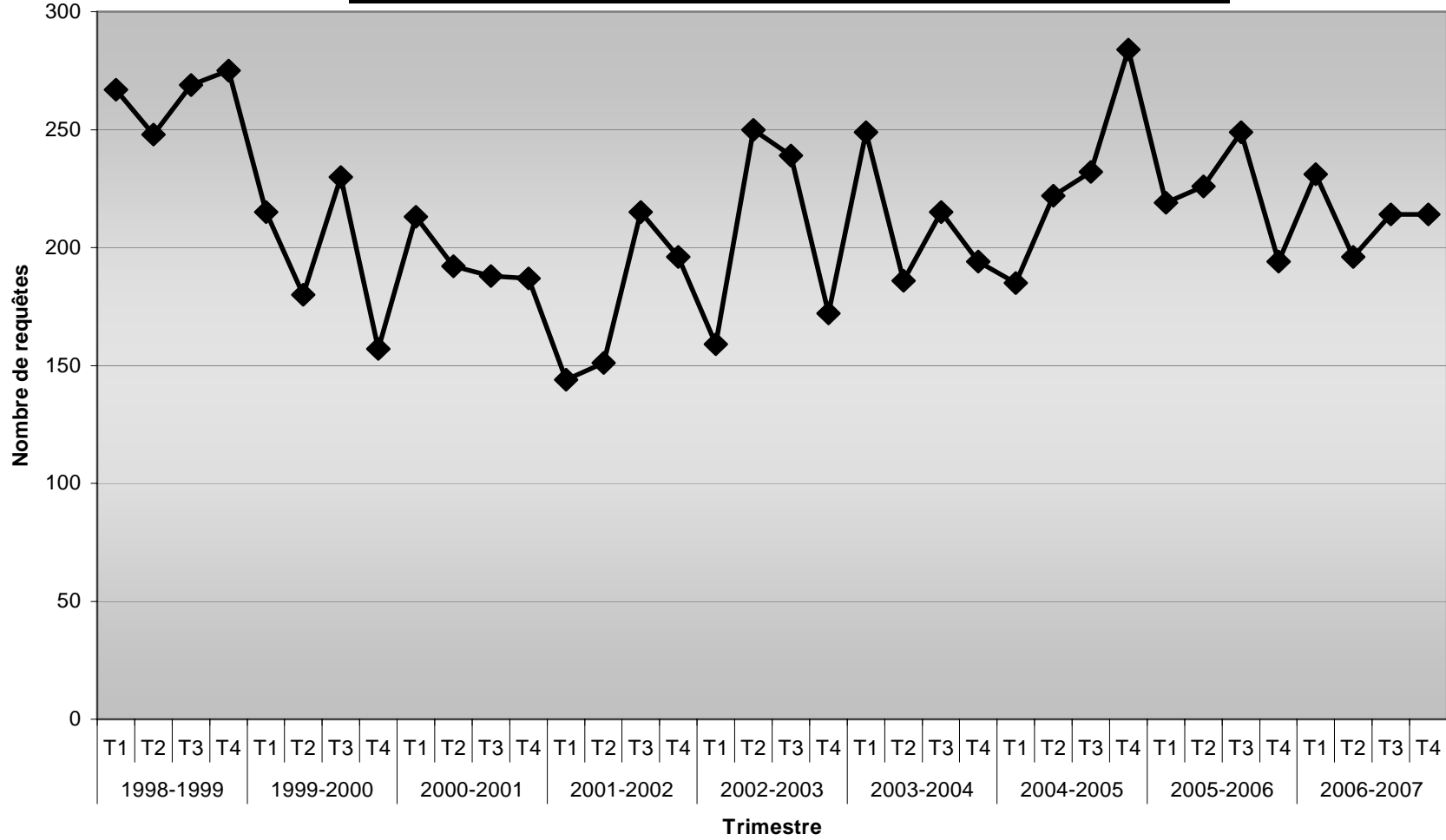


Tableau 20

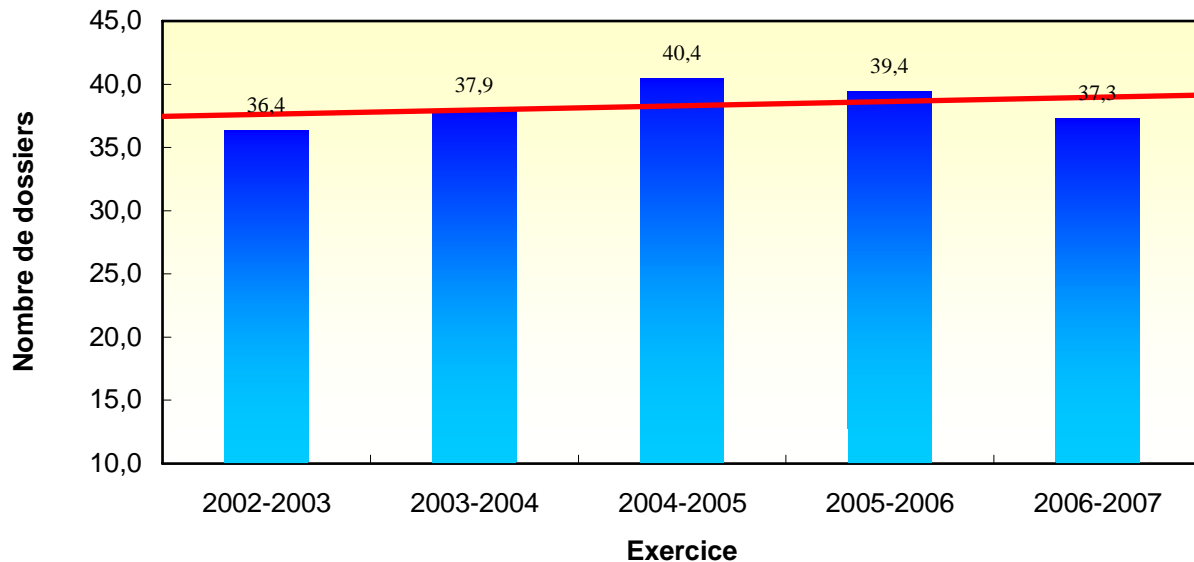
NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES À UN GRIEF
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION REÇUES
 Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 2007

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	TOTAL
1998-1999	267	248	269	275	1 059
1999-2000	215	180	230	157	782
2000-2001	213	192	188	187	780
2001-2002	144	151	215	196	706
2002-2003	159	250	239	172	820
2003-2004	249	186	215	194	844
2004-2005	185	222	232	284	923
2005-2006	219	226	249	194	888
2006-2007	231	196	214	214	855
TOTAL	1 882	1 851	2 051	1 873	7 657

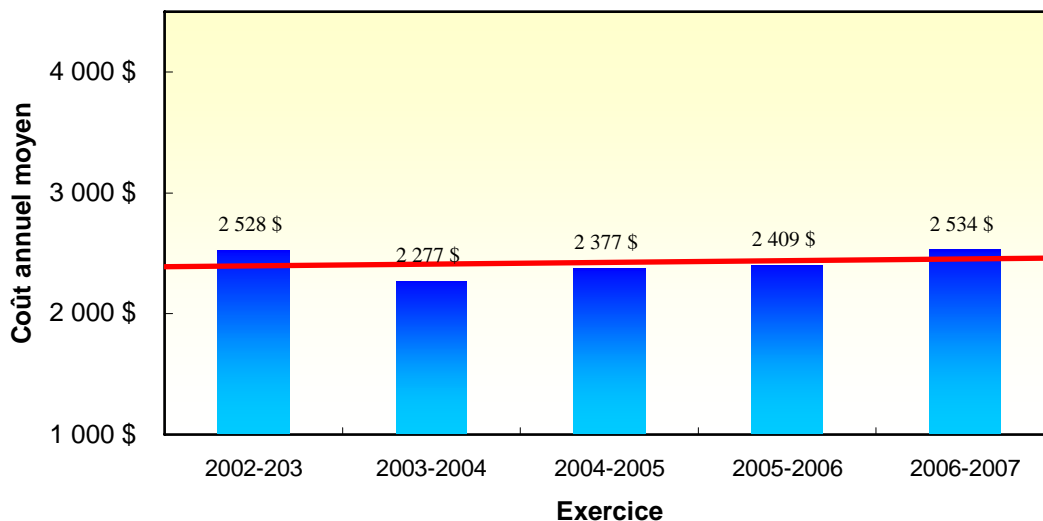
Économies réalisées dans la gestion de cas de 1996 à 2007

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse signale le nombre de dossiers clos par ETP (employé à temps plein) et le coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Nombre annuel moyen de dossiers clos par ETP



Coût annuel moyen des dossiers clos



III Évaluation du rendement – buts atteints

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse fait le relevé du nombre des dossiers clos par ETP (employé à temps plein) et le calcul du coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Mesures	Objectifs/Normes	Engagements pour 2006-2007	Réalisations en 2006-2007
Mesures financières : % d'écart en fin d'exercice entre les affectations et les dépenses	Écart en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Écart en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Résultat : Engagements dépassés – Écart de 1,7 + % Budget approuvé = 12 033,0 Dépenses réelles = 11 828,7
Mesures de l'efficacité du programme : Respect des délais fixés par la loi	90 % des scrutins d'accréditation tenus dans les 5-7 jours suivant la requête 95 % tenus dans les 7-10 jours 5 % ou moins tenus plus de 10 jours après	90 % des scrutins d'accréditation tenus dans les 5-7 jours 95 % tenus dans les 7-10 jours 5 % ou moins tenus plus de 10 jours après	Résultat : Engagements dépassés 95,6 % des scrutins tenus dans les 5-7 jours ou moins 99,5% tenus dans les 7-10 jours ou moins 0,5 % tenus plus de 10 jours après
% des dossiers LRT réglés par médiation % des dossiers d'appel LNE et LSST réglés par médiation	85 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 75 % Dossiers LSST = 75 %	85 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 75 % Dossiers LSST = 75 %	Résultat : *Engagements dépassés – moyenne de 86,1 % *En fonction de la clôture des activités dans les dossiers d'accréditation, de pratiques déloyales de travail et de griefs. Résultat : Engagements dépassés – LNE – 75,0 % LSST – 97,6 %
% des décisions confirmées en révision judiciaire	90 % à 100 % des décisions de la Commission confirmées en révision judiciaire	90 % à 100 % des décisions de la Commission confirmées en révision judiciaire	Résultat : Engagements satisfaits *En fonction des 16 dossiers clos : 2 admis 10 rejetés 1 désistement *2 cas spéciaux d'outrage admis et 1 désistement

IV Rendement financier – gestion budgétaire

La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal administratif autonome, indépendant du ministère du Travail. Cependant, sous l'angle budgétaire, la Commission est un organisme de décision qui relève du ministère du Travail. Le budget annuel de fonctionnement de la Commission est élaboré au cours du processus ministériel des estimations et affectations, et la Commission doit présenter un rapport trimestriel sur ses dépenses et ses prévisions en matière d'engagements.

Le sous-ministre du Travail a délégué ses pouvoirs relatifs à certaines opérations administratives et financières au président, au directeur et aux gestionnaires de la Commission.

La Commission est soumise à un examen de vérification et à un contrôle des dépenses, et ses gestionnaires sont responsables du respect des pratiques établies en gestion et de l'utilisation des deniers publics à des fins autorisées.

Exercice – 2006-2007

En milliers de dollars

Compte	Budget final	Total – Dépenses réelles	Écart	% d'écart	Explication
Salaires et traitements	8 015,0	7 586,1	428,9	5,4 %	Économies découlant des vacances de postes
Avantages sociaux	984,5	1 004,5	(20,0)	(2 %)	
Transp. et comm.	717,2	649,2	68,0	9,5%	Économies – déplacements
Services (location comprise)	2 193,3	2 484,2	(290,9)	(13,3 %)	Pressions – TI et services communs
Fournitures et matériel	123,0	104,7	18,3	14,9 %	Restriction des dépenses
Total – ADDF	3 033,5	3 238,1	(204,6)	(6,7 %)	
Total ***	12 033,0	11 828,7	204,3	1,7 %	
* Économies ayant servi à absorber les coûts et dépenses					

Provenance des revenus	Prévisions	Total – Revenus réels	Écart	% d'écart	Explication
Griefs dans l'industrie de la construction	400,0	430,2	+30,2	13 %	Intensification des activités dans l'industrie de la construction
Abonnements	35,0	34,1	(0,9)	-	
Total	435,0	464,3	29,3	7 %	